



MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE
Direction de l'Urbanisme
Tel :04.90.38.55.04
Mail : urbanisme@islesurlasorgue.fr

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme

A

ETABLISSEMENT PUBLIC SAINT-ANTOINE
Mme RUBERA Joelle
923 Route de la Maison d'Enfants
BP 50108
84804 L'ISLE SUR LA SORGUE

Affaire suivie par : Chloé CUARTERO
Dossier : PC0840542500025
Demandeur : ETABLISSEMENT PUBLIC SAINT-ANTOINE
Déposé le : 07/04/2025
Travaux : 923 route de la Maison d'Enfants 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE

Objet : Notification d'une décision relative à votre demande de PERMIS DE CONSTRUIRE.

Madame,

J'ai le plaisir de vous adresser ci-joint l'arrêté vous accordant le permis de construire cité en référence.
Je vous demande de porter une attention particulière au respect des réserves contenues dans l'arrêté de permis de construire.

Par ailleurs je vous rappelle les principales formalités à accomplir pour la bonne mise en œuvre de cette décision

- **Affichage sur le Terrain** : la mention du permis de construire doit être affichée de manière visible de l'extérieur par vos soins, dès réception de la décision et pendant toute la durée du chantier.

- **Transmission de la Déclaration d'Ouverture de Chantier (D.O.C.)** : elle doit être adressée en Mairie dès l'ouverture des travaux *dans un délai de 3 ans à partir de la date d'autorisation*. [A télécharger sur service public .fr](#)

- **Transmission de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la conformité des travaux (DAACT)** : Elle doit être adressée en Mairie dès la fin des travaux décrits dans le permis de construire. [A télécharger sur service public .fr](#)

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes sincères salutations

L'ISLE SUR LA SORGUE, le

07 AOUT 2025

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,



Françoise MERLE.



MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE

PERMIS DE CONSTRUIRE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		
Référence du dossier : PC0840542500025		
Demande du :	07/04/2025 - affichée en Mairie le : 08/04/2025	Destination : Etablissement d'enseignement, de santé et d'action sociale.
Par :	ETABLISSEMENT PUBLIC SAINT-ANTOINE, représentée par Mme RUBERA Joëlle	SP créée : 38.69 m ²
Demeurant à :	923 Route de la Maison d'Enfants 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE	
Pour des travaux de :	Rénovation des façades - Remplacement des menuiseries extérieures - Création de 2 tonnelles métalliques - Création d'un espace couvert pour la livraison des cuisines - Mise en conformité du SSI - Création de locaux à archives, d'un sas et d'un WC PMR au rdc - Aménagement dans les combles de bureaux réservés au personnel.	
Sur un terrain sis :	923 route de la Maison d'Enfants 84800 l'isle sur la sorgue - Cadastéré : AM-0121, AM-0124, AM-0139, AM-0120, AM-0123, AM-0119, AM-0140, AM-0122	

Le Maire de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE

Vu la demande de permis de construire susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,
Vu le plan local d'urbanisme approuvé en date du 23/05/2013 révisé et approuvé le 28/02/2017, révisé et modifié le 16/02/2021, révisé et modifié le 19/05/2025.
Vu le schéma directeur d'assainissement pluvial approuvé en date du 21/05/2013,
Vu le règlement de la zone UP du PLU en vigueur,
Vu Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt dans le massif des Monts de Vaucluse Ouest approuvé par arrêté préfectoral en date du 03/12/2015 : zone B3 feu de forêt moyen,
Vu le règlement et les pièces graphiques du Site Patrimonial Remarquable approuvé en date du 9 juin 2020, modifié le 30 juin 2025, secteur S4 Campagnes remarquables « Refuge Benoit »,
Vu l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France,
Vu l'avis favorable du SDIS 84,
Vu l'avis réputé favorable de la sous-commission départementale d'accessibilité,
Considérant un espace vert représentant plus de 20% de la surface du terrain d'assiette,
Considérant que l'emprise au sol des bâtiments n'est pas réglementée sur la surface du terrain d'assiette du projet,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Permis de construire est accordé pour le projet décrit dans la demande susvisée.

ARTICLE 2 : Il est assorti des prescriptions suivantes :

SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE : les prescriptions émises par l'architecte des bâtiments de France dans son avis annexé devront être respectées :

Il est recommandé de positionner la porte de sortie de secours, au nord, dans l'alignement des baies de la façade.

Le dessin des menuiseries, le calepinage des surfaces vitrées, les matériaux, leurs teintes (menuiseries, volume nord, tourelle de désenfumage) et les plans d'exécution doivent être validés par l'architecte conseil de la commune.

DISPOSITIONS SECURITE INCENDIE : Les prescriptions relatives à la sécurité contre les risques d'incendie figurant dans l'annexe jointe au présent arrêté, devront être respectées.

L'ISLE SUR LA SORGUE, le 07 AOUT 2025

Décision exécutoire le 07 AOUT 2025

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,



Françoise MERLE

INFORMATION "RISQUE SISMIQUE" :

La commune est classée en zone 3 pour le risque sismique correspondant à une sismicité modérée. Les architectes, maîtres d'œuvre et constructeurs doivent tenir compte sous leur propre responsabilité des règles de construction parasismique.

INFORMATION « FISCALITE DE L'URBANISME » :

Le projet est soumis au versement de la taxe d'aménagement et de la redevance archéologique préventive.

Le taux en vigueur de la T.A sur la Commune est fixé à 5 % et sur le Département à 1,5 %

Le montant de ces taxes vous sera communiqué ultérieurement.

Mode de calcul sur www.cohesion-territoires.gouv.fr

INFORMATION POUR L'ACHEVEMENT DES TRAVAUX : Au moment du dépôt de la DAACT, celle-ci devra être accompagnée de : l'attestation relative au respect des règles sismiques, et l'attestation relative à la prise en compte des retraits et gonflements des argiles.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article R 424-12 du Code de l'Urbanisme.

Elle est exécutoire à compter de sa transmission.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (*notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement...*) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

- **DUREE DE VALIDITE** : Le permis est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de **3 ans** à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

- **AFFICHAGE** : Mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.

- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les **DEUX MOIS** à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*).

- **ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES** : Elle doit être souscrite par le maître d'ouvrage de travaux de bâtiment avant l'ouverture du chantier, dans les conditions prévues par les articles L.242-1 et suivants du code des assurances.



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Vaucluse**

Dossier suivi par : DAMIDAUX Laurence
Objet : Plat'AU - PERMIS DE CONSTRUIRE

Numéro : PC 084054 25 00025 U8402
Adresse du projet : 0923 route DE LA MAISON D'ENFANTS
84800 Isle sur la Sorgue
Déposé en mairie le : 07/04/2025
Reçu au service le : 04/08/2025
Nature des travaux:

Demandeur :
ETABLISSEMENT PUBLIC SAINT-
ANTOINE ETABLISSEMENT PUBLIC
SAINT-ANTOINE représenté(e) par
Madame RUBERA Joëlle
923 Route de la Maison d'enfants

BP BP 50
84804 L'ISLE SUR LA SORGUE

L'immeuble concerné par ce projet est situé dans le périmètre d'un Site Patrimonial Remarquable listé en annexe. Les articles L.632-1 et L.632-2 du Code du patrimoine sont applicables.

Après examen de ce projet, l'Architecte des Bâtiments de France donne son accord. Par ailleurs, ce projet appelle des recommandations ou des observations :

il est recommandé de positionner la porte de sortie de secours, au nord, dans l'alignement des baies de la façade.

Le dessin des menuiseries, le calepinage des surfaces vitrées, les matériaux, leurs teintes (menuiseries, volume nord, tourelle de désenfumage) et les plans d'exécution doivent être validés par l'architecte conseil de la commune.

Fait à Avignon

Signé électroniquement
par Laurence DAMIDAUX
Le 06/08/2025 à 17:16

**L'Architecte des Bâtiments de France
Madame Laurence DAMIDAUX**

En cas de désaccord avec l'Architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le Préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur, 23 boulevard du Roi René, 13100 Aix-en-Provence) par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le contrôle de la conformité des travaux sera réalisé en collaboration avec l'Architecte des Bâtiments de France en application des articles L.462-2 et R.462-7 du Code de l'urbanisme.

ANNEXE :

SPR de l'Isle-sur-la-Sorgue

**Imprimé de réception d'un dossier d'autorisation de travaux
accessibilité**
(lié ou non à un PC ou à un PA)

A remplir par le service instructeur de la collectivité concernée (Mairie ou EPCI).

Dénomination(Mairie, EPCI) : Mairie
Saint-Antoine Urbanisme
N° et rue : Rue Carnot - BP 50031
Code postal et commune : 84 800 L'ILE SUR LA SOULE Cedex 1

Renseignements du lieu des travaux :

Commune de : L'ILE SUR LA SOULE
.N° du dossier : PC 024084 250 0025 + AT 024084 25 F0014
déposé par : Etablissement Public Saint Antoine, Mme RUBERA Joëlle
concernant l'établissement : "
de catégorie et de type : ERP de 1^{ère} catégorie type J

DDT VAUCLUSE – SPAH – POLE ACCESSIBILITE

Accusé de réception du dossier N° : AT084 054 25 F0094
reçu en date du : 07/05/25

A Avignon, le

pour le chef de service

30/07/25

~~Services de l'État en Vaucluse~~
Direction Départementale des Territoires
Cité Administrative
84905 AVIGNON Cedex 9

hc

refus d'instruction de l'AD'AP pour irrecevabilité de la demande,
dépôt tardif après le 31/03/2019 (directive ministérielle du 13/02/2019).

Nota : Pour les E.R.P de 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} catégorie, en l'absence de réponse 2 mois après la date d'accusé réception ci-dessus, l'avis de la SCDA ERP sera réputé tacite favorable pour les autorisations de travaux.

Consultation de service

Service consultés : DDT VAUCLUSE SCDA

Dossier : PC0840542500025

Type consultation : Obligatoire

Objet consultation : Pour avis et/ou formulation de prescriptions

Informations complémentaires pour la consultation :

Date de consultation : 06/05/2025

Date de réception : 06/05/2025

Mode de consultation : Plat'AU

Prise en compte Plat'AU

En attente de la prise en compte Plat'AU par le service consulté

Avis

Date limite de réponse : 06/07/2025

Date de réponse : 07/07/2025

Avis du service : Favorable (Conforme)

Compléments

Réponse tacite: Oui

Auteur de l'avis : Batch AVIS'AU AVIS'AU Batch

Hypothèse :

Fondement :

Complément : Avis tacite généré automatiquement par AVIS'AU suite au dépassement de la date limite de réponse (06/07/2025)

Commission Communale de Sécurité de L'ISLE SUR LA SORGUE
Procès Verbal

La commission communale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, s'est réunie le 03/07/2025 afin de procéder à l'étude de dossier de IME SAINT ANTOINE, 923 RTE DE LA MAISON D'ENFANTS - ST ANTOINE commune de L'ISLE SUR LA SORGUE.

Cette commission était présidée par Mme USCLAT en qualité d'Adjoint au Maire.

Membres présents avec voix délibératives :

- * M. COLLET , Agent communal
- * Lieutenant PASQUINI , SDIS de Vaucluse

Objet de la réunion : Etude du dossier Permis de construire PC N° 25 00025 concernant IME SAINT ANTOINE

Textes applicables :

Code de la Construction et de l'Habitation (articles R 143.1 à 47),
Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié.
Arrêté du 25/06/1980 modifié.
Dispositions particulières : Arrêté du 19/11/2001

CLASSIFICATION

Effectif de public reçu : 117 personnes
Effectif de personnel : 78 personnes

Etablissement recevant du public du type « J - Structures d'accueil pour personnes âgées et personnes handicapées » de la 4^{ème} catégorie.
Inscrit au logiciel WEBPREV sous le n° E84054-00014

AVIS DE LA COMMISSION DE SECURITE

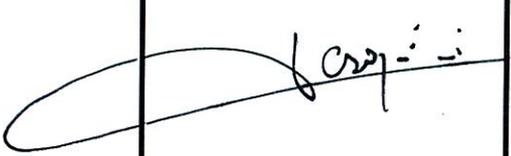
La Commission a émis un AVIS FAVORABLE à la réalisation de ce projet et a validé le rapport du Service Départemental d'Incendie et de Secours n° 728 du 30/06/2025

Le Président,

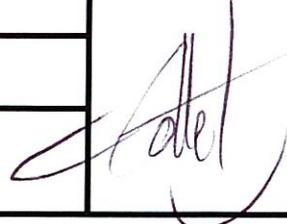
**COMMISSION POUR LA SECURITE CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE
 DANS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC
 (Décret n° 95-260 du 08 mars 1995 modifié)
 Compte Rendu de la réunion 03/07 / 2025**

Nature de la réunion	Commission communale de sécurité
Objet de la commission	Etude de dossier AT 25 00025
Nom et Adresse de l'établissement	IME SAINT ANTOINE 923 ROUTE DE LA MAISON D'ENFANTS 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE
Classement	Type « J » de la 4 ^{ème} catégorie

Président : USCLAT Claire Maire ou membre du Corps préfectoral ou DDSIS (SCD)	Emargement : 
Avis : FAVORABLE	
Observations : Voir rapport	

Sapeur - Pompier : Lieutenant Julien PASQUINI	Emargement : 
Avis : Favorable	
Observations : Voir C2	

Gendarmerie Nationale / Police Nationale :	Emargement :
Avis :	
Observations :	

DDT / Agent Communal : COLLET David	Emargement : 
Avis : FAVORABLE	
Observations : Voir rapport	



SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

GROUPEMENT PREVENTION DES RISQUES BÂTIMENTAIRES

AVIGNON, le 30/06/2025

Service Antenne Centre

Affaire suivie par : Adjudant-chef DEVILLIERS François

☎ : 04.90.81.19.31

gpr.centre@sdis84.fr

Nos Réf : FD/MB

728

Monsieur le Maire

Hôtel de Ville

BP50038

84800 L'ISLE SUR LA SORGUE

<p>Désignation : IME SAINT ANTOINE</p> <p>Adresse : 923, RTE DE LA MAISON D'ENFANTS ST ANTOINE 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE</p> <p>Objet : Sécurité contre les risques d'incendie et de panique</p> <p>Projet : Réhabilitation et modification d'aménagements Permis de construire N° 25 00025</p> <p>Référence cadastrale : AM, parcelles n° 119 à 123</p>	<p>Demandeur : ETABLISSEMENT PUBLIC SAINT ANTOINE Mme RUBERA 923 route de la Maison d'Enfants 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE</p> <p>Auteur : M. Eric PAYAN Architecte Chemin de Servannes LD Mas Valmont des Baux - BP 202 13635 ARLES</p> <p>Transmission reçue le : 12/05/2025 Pièces substitutives reçues le : 26/06/2025</p> <p>Affaire suivie par : Adjudant-chef DEVILLIERS François Inscrit au logiciel WebPrev sous le n° : E84054-00014</p>
--	--

NATURE DU PROJET ET SITUATION :

Le présent dossier concerne la rénovation des façades, la création de 2 tonnelles métalliques, la création d'un espace couvert pour la livraison en cuisine, l'aménagement des combles, la modification d'affectation de certains locaux et l'amélioration du degré de sécurité de l'établissement.

Les travaux projetés concernent :

- La réaffectation des locaux selon l'exploitation actuelle
- La mise à jour du SSI
- La mise en conformité du local d'accueil du système central de sécurité incendie (SDI et CMSI) et mise en place de reports d'alarme supplémentaires
- Remplacement des portes des locaux à risque moyen par des PCF EI30 + FP asservie sur ventouse PVO.
- Ajout de grilles de ventilations basses dans les portes de certains locaux techniques et ajout d'une porte PCF EI30 + FP
- Changement du sens d'évacuation du réfectoire RDC bas.
- Renforcement de l'éclairage de sécurité de type BAES du bâtiment
- Création de PCF EI30 + FP sur ventouse asservie avec contacts de position dans les circulations au droit des parois CF 1H de compartimentage
- Amenée d'air neuf (section 1 m2) en partie basse de chacun des 2 escaliers encloués existants, pilotés par DAD en simultané avec l'extraction.
- Désenfumage mécanique des dégagements de tous les niveaux (sauf les combles aménagés qui ne sont pas ouverts au public mais réservés au personnel), asservi à la détection incendie des circulations

DESCRIPTIF DE L'ETABLISSEMENT

Etablissement d'accueil d'hébergement d'enfants et adolescents présentant un handicap moteur et/ou déficient intellectuel.

Le site comprend 3 établissements isolés les uns des autres placés sous une direction unique comme suit :

- Bâtiment principal, classé type « J » de la 4^{ème} catégorie.
- La villa du bassin, classé type « R » de la 5^{ème} catégorie.
- La villa aux volets rouges, classé type « R » de la 5^{ème} catégorie.

Le projet ne concerne que le bâtiment principal, qui, à l'issue des travaux se définira comme suit :

Bâtiment de la fin du 19^{ème} siècle de 5 niveaux (rez-de-jardin, rez-de-chaussée haut et trois étages) d'une surface totale de 4 000 m² environ, qui a fait l'objet de deux surélévations en 1956 et 1976. Le bâtiment est constitué de 2 ailes (Est et Ouest) en forme de T implantées de part et d'autre d'un noyau central et s'articule comme suit :

Troisième étage :

- Noyau central :
 - 3 bureaux,
 - Un local technique,
 - Un rangement.
- Aile Ouest :
 - Un comble technique
- Aile Est :
 - Un comble technique

Second étage :

- Noyau central :
 - Local de veille
 - Un sanitaire,
 - Deux bureaux,
 - Deux rangements,
 - Une droguerie
- Aile Ouest :
 - 3 chambres simples,
 - 9 salles d'activités,
 - Un bureau,
 - Des sanitaires
- Aile Est :
 - 5 chambres simples,
 - 1 chambre double,
 - Une buanderie,
 - Une « cuisine « internat »
 - Une « salle commune n° 1 »,
 - Une salle commune n° 2 »,
 - Un rangement,
 - Un bureau.

Premier étage

- Noyau central :
 - Un espace « accueil »,
 - Une infirmerie,
 - 4 bureaux,
 - Une salle d'activités n° 10
 - Une chambre d'apaisement

- Aile Ouest :
 - o 10 salles d'activités,
 - o Deux bureaux,
 - o Des sanitaires.
- Aile Est :
 - o 8 salles d'activités,
 - o Des sanitaires.

Rez-de-chaussée haut

- Noyau central :
 - o Un secrétariat,
 - o Un bureau,
 - o Un rangement,
 - o Une salle d'activité n° 6,
 - o Une salle d'activité « Sport »
 - o Un local SSI,
 - o Des sanitaires,
- Aile Ouest :
 - o 6 salles d'activités,
 - o Une salle « balnéo »,
 - o Un rangement,
 - o Une tisanderie,
 - o Des sanitaires.
- Aile Est :
 - o 2 salles d'activités,
 - o 4 bureaux,
 - o Une salle de pause,
 - o Des sanitaires,
 - o Une terrasse.

Rez-de-jardin

- Noyau central :
 - o Une salle d'activités,
 - o Un local « sous-station »,
 - o Deux vestiaires (A et B),
 - o Un local « machinerie »,
 - o Une salle de lavabos,
 - o Des sanitaires,
 - o Une chaufferie,
 - o Une grande cuisine et ses locaux annexes (réserves, laverie, chambres froides ...),
- Aile Ouest
 - o Un réfectoire divisé en 4 cellules communicantes,
 - o Un local « Atelier couture »,
 - o Un local « atelier buanderie »,
 - o Un local « atelier repassage »,
 - o Un local « atelier séchage »,
 - o Un local « Tri »,
 - o Un local « lessive »,
 - o Un local « EDF ».

Au niveau du rez-de-jardin on trouve :

- Un édifice abritant un groupe électrogène est implanté au Nord de l'aile Est
- Une citerne de fioul domestique au nord de l'aile Ouest.

Les premiers et seconds étages sont desservis par 2 ascenseurs et 4 escaliers (2 encloués et 2 à l'air libre).

Le troisième étage du noyau central est desservi par un escalier encloué issu du second étage uniquement.

Pour mémoire :

La commune a fait l'objet d'une étude de l'aléa feux de forêt par les services de la DDE, de la DDAF et du SDIS. La zone où se situe l'établissement a été classée en aléa fort zone B1, ce qui représente un risque particulièrement favorable à l'éclosion et la propagation d'un incendie de forêt.

Les Services de la DDT, interrogés pour les différents permis, ont émis un avis favorable : « dans les zones soumises à un aléa fort et correctement équipées en DECI, sont admises pour les ERP les constructions liées et nécessaires au fonctionnement des ERP existants d'une capacité supérieure à 19 personnes sous réserve d'être implantées en continuité du bâti existant et de ne pas augmenter leur vulnérabilité ; augmentation limitée de leur capacité d'accueil (à l'exclusion des ERP de type R, J et U) dont la capacité ne pourra être augmentée), pas de passage en catégorie supérieure, pas de création de locaux à sommeil ».

CLASSIFICATION :

Sur déclaration du chef d'établissement, l'effectif maximal personnes susceptible d'être admis simultanément dans l'établissement est de 75 personnes, dont 10 hébergées, auxquelles s'ajoutent les 80 membres du personnel, et les 25 visiteurs (1 pour 3 résidents) soit un effectif total de 180 personnes dont plus de 100 dans les étages (art J2).

Ce projet constitue un établissement recevant du public du type J de la 4^{ème} catégorie, soumis au décret du 31/10/1973 codifié sous les numéros R 143-1 à R 143-47 et R 184-2 à R 184-3 du Code de la Construction et de l'Habitation et au règlement de sécurité approuvé par les arrêtés du 25/06/1980 modifié et du 19/11/2001 modifié, relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Ce dossier est suivi par l'organisme agréé par le ministère de l'intérieur SOCOTEC.

ANALYSE REGLEMENTAIREDESSERTE DU BATIMENT :

Le plancher bas du dernier niveau accessible est à plus de 8 mètres du niveau d'accès des secours.

L'établissement est accessible par une voie de desserte de 5 m de large au minimum ayant les caractéristiques d'une voie échelle et desservant la façade Sud, la façade Est et la façade Nord de l'aile Est. Cette voie est accessible par la Route de la Maison d'enfants (6 m de large).

L'établissement dispose de baies ouvrantes permettant d'accéder à chaque niveau recevant du public. Le troisième étage sera rendu accessible au moyen d'une baie constituée par un velux de 134x140 doté d'un dispositif d'ouverture conforme aux dispositions de l'article CO 3.

SUFFISANTCONSTRUCTION :

La distribution intérieure prévue sera de type : Cloisonnement traditionnel et Compartiments.

- * Structure : Maçonneries existantes non modifiées
- * Charpente : Bois existante non modifiée
- * Couverture : Existante non modifiée
- * Planchers : Existants non modifiés
- * Murs : Maçonneries existantes
- * Cloisons/Parois : Existantes non modifiées
- * Façades : Existantes non modifiées

Les combles seront recoupés au moyen de parois pare flammes de degré ¼ d'heures de manière à avoir une surface inférieure à 300 m².

SUFFISANT

Le dossier comprend une attestation du maître d'ouvrage s'engageant à respecter les règles générales de construction.

ISOLEMENT :

Isolement par rapport aux tiers

Le bâtiment se trouve à plus de 8 m de tout tiers.

SUFFISANT

Isolement intérieur

SF exigée pour la structure	Parois entre locaux et dégagements accessibles au public	Parois entre locaux accessibles au public Parois entre locaux accessibles au public et locaux non accessibles au public classés à risques courants	
		Non réservés au sommeil	Réservés au sommeil
1 heure	CF 1 heure	PF ½ heures	CF 1 heure

Les parois séparatives entre chambres et entre les chambres et la circulation justifieront d'un coupe-feu 1h. Les portes des chambres seront remplacées par des portes pare-flammes ½ heures.

Le rez-de-chaussée haut, le premier et le second étage seront chacun organisés en 3 compartiments correspondant aux deux ailes et au noyau central.

Les portes de communication entre les compartiments seront EI 30, en va et vient maintenues ouvertes à fermeture asservie au SSI.

Les locaux à risques moyens d'incendie sont constitués par les locaux rangement, archive, cuisine, techniques, sous-station et les locaux de réserve. Ils seront isolés des locaux accessibles au public par des parois CF de degré 1 heure, munis de portes CF de degré ½ heures avec ferme-porte.

SUFFISANT

COUVERTURE :

Le bâtiment se trouve à plus de 12 m d'un tiers, aucune exigence n'est demandée pour la protection de la toiture par rapport à feu extérieur.

SUFFISANT

FACADES :

Les façades sont existantes en maçonneries incombustibles

SUFFISANT

CONDUITS et GAINES :

Les gaines réalisées seront coupe-feu de degré 1 heure et restitueront le coupe-feu des parois et planchers traversés.

SUFFISANT

DEGAGEMENTS :

Les dégagements sont les suivants :

Niveau / Salle	Effectif		Prévu		Règlement		Observation
	niveau	cumulé	Sortie	UP	Sortie	UP	
R+3	2	-	1	1	1	1	
R+2	49	51	4	7	3	6	
R+1	112	163	4	7	3	6	
RDC Haut	32	180	4	4	2	3	
RDJ	106	180	10	20	2	3	

Les locaux ne disposant que d'une porte de 1 UP seront limités à 19 personnes, cette limitation sera affichée sur la partie extérieure des portes d'accès aux locaux.

Les circulations horizontales protégées auront une largeur de 2 UP.

Il est prévu le verrouillage électromagnétique des portes sous contrôle d'accès. Des DM verts seront positionnés à proximité et le déverrouillage sera asservi au SSI

Les escaliers intérieurs seront « encloisonnés » par des parois coupe-feu de degré 1heure. Les portes d'accès seront pare-flamme de degré 1/2 heure avec ferme-porte.

Evacuation des PSH

Choix retenu par l'exploitant pour l'évacuation immédiate ou différée des personnes en situation de handicap : Transfert horizontal et évacuation sur l'extérieur

SUFFISANT

AMENAGEMENTS INTERIEURS :

Aucun renseignement n'est fourni concernant la réaction au feu des aménagements intérieurs.

INSUFFISANT
Voir mesure n° 1

DESENFUMAGE :

Il est prévu la remise à niveau du désenfumage mécanique des circulations des premiers et seconds étages ainsi que la mise en place d'un désenfumage des circulations du rez-de-chaussée haut et du rez-de-jardin. L'amenée d'air sera naturelle et l'extraction sera mécanique. Ces travaux respecteront les dispositions des IT 246 et 247.

Il est prévu la mise en place d'amenées d'air naturelle pour le désenfumage des deux escaliers encloisonnés. L'escalier créé pour accéder du second au troisième étage sera désenfumé au moyen d'un exutoire de 1m², la commande sera située à son accès au 2^{ème} étage.

SUFFISANT

CHAUFFAGE / VENTILATION :

Existant non modifié : le chauffage est réalisé à partir d'une chaufferie alimentée au fioul domestique.

SUFFISANT

GAZ :

Aucune installation de gaz combustible.

ELECTRICITE :

Les installations électriques modifiées seront conformes aux normes NFC 14-100 et NFC 15.100.

Les installations électriques seront conformes au décret n°88 1056 du 14 novembre 1988, à ses arrêtés d'application ainsi qu'aux normes auxquelles ils font référence et en particulier les NFC 14-100 et NFC 15.100.

SUFFISANT

ECLAIRAGE DE SECURITE :

L'éclairage de sécurité à fonction d'évacuation sera renforcé par la pose de blocs autonomes d'éclairage de sécurité dont l'alimentation normale est reprise par le groupe électrogène.

SUFFISANT

APPAREILS DE CUISSON :

Dispositions existantes non modifiées dans le cadre du projet

MOYENS DE SECOURS :

L'établissement dispose d'extincteurs, les dispositions existantes ne sont pas modifiées

Le moyen d'alerte sera adapté de manière à permettre une possibilité d'utilisation en cas de coupure d'alimentation électrique.

Le SSI de catégorie A sera adapté au regard des modifications. Monsieur ROSSI, Coordinateur SSI, a été missionné. Le cahier des charges fonctionnelle fourni au dossier fait l'objet d'une analyse reprise ci-après.

Les plans et consignes seront modifiés et affichés.

SUFFISANT

Cahier des charges fonctionnelles du SSI

Le cahier des charges fonctionnelles du SSI a été établi par Monsieur ROSSI, - ER Concept, en date du 24/03/2025.

Constitution

Le système de type adressable comprendra :

- Un système de détection incendie constitué :
 - o D'un équipement de contrôle et de signalisation,
 - o De détecteurs automatiques d'incendie,
 - o De déclencheurs manuels

- Un système de mise en sécurité incendie constitué par :
 - o Un centralisateur de mise en sécurité incendie avec
 - Une unité de commandes manuelles centralisée
 - Une unité de signalisation,
 - o Une unité de gestion d'alarme de type 1,
 - o Des dispositifs actionnés de sécurité (DAS),
 - o Des tableaux répéteurs d'exploitation (TRE),
 - o Des indicateurs d'action,
 - o D'une alimentation électrique de sécurité,

Localisation des éléments

Les organes centraux seront positionnés dans un local dédié implanté au rez-de-chaussée haut de l'établissement

Les TRE seront positionnés à chaque niveau, dans les bureaux des veilleurs de nuit et dans les locaux :

Fonctions assurées

Le système assurera :

- La fonction évacuation,
- La fonction compartimentage,
- La fonction désenfumage,
- Le non-stop ascenseur,
- Des arrêts techniques.

Définition des zones

L'établissement comprendra :

- Une seule zone d'alarme,

- 13 zones de compartimentage,
- 12 zones de désenfumage.

La détection incendie sera organisée en 26 zones de détection automatiques d'incendie et 13 zones de détection manuelles d'incendie.

La détection automatique d'incendie sera généralisée, à l'exception des sanitaires et des pièces d'eau

$$ZA \geq ZC \geq ZF \geq ZD$$

Les plans de zones seront affichés dans le local SSI.

Scénarii de mise en sécurité

La sollicitation d'une tête de détection automatique d'un local ou une circulation non désenfumée entraînera sans temporisation :

- L'alarme restreinte (ECS et TRE)
- La diffusion de l'alarme générale sélective,
- La diffusion de l'alarme visuelle dans les sanitaires réservés au personnel et aux visiteurs,
- Le compartimentage de la zone concernée,
- Le déverrouillage de l'ensemble des portes sous contrôle d'accès,
- Le non-stop ascenseur
- L'arrêt des CTA.
- La diffusion de l'alarme sur un télé transmetteur.

La sollicitation d'une tête de détection automatique d'une circulation entraînera sans temporisation :

- L'alarme restreinte (ECS et TRE)
- La diffusion de l'alarme générale sélective,
- La diffusion de l'alarme visuelle dans les sanitaires réservés au personnel et aux visiteurs,
- Le compartimentage de la zone concernée,
- Le déverrouillage de l'ensemble des portes sous contrôle d'accès,
- Le désenfumage de la zone concernée,
- Le non-stop ascenseur,
- L'arrêt des CTA.
- La diffusion de l'alarme sur un télé transmetteur.

La sollicitation d'un déclencheur manuel entraînera sans temporisation :

- L'alarme restreinte (ECS et TRE)
- La diffusion de l'alarme générale sélective,
- La diffusion de l'alarme générale dans les locaux réservés aux travailleurs,
- La diffusion de l'alarme visuelle dans les sanitaires réservés au personnel et aux visiteurs,
- Le compartimentage de la zone concernée,
- Le déverrouillage de l'ensemble des portes sous contrôle d'accès,
- Le non-stop ascenseur,
- L'arrêt des CTA.
- La diffusion de l'alarme sur un télé transmetteur.

DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE :

Au regard du Règlement Départemental de DECI (RDDECI) du Vaucluse, le projet à défendre appartient à la catégorie de risque suivante :

« Risque courant important ».

Par conséquent la défense extérieure contre l'incendie nécessaire pour ce projet doit être réalisée par un volume d'eau minimal de 240 m³ utilisable (*même si Extinction Automatique à Eau*), assuré par :

1 Poteau d'Incendie (PI) de 60 m³/h pendant 2 heures situé à moins de 100m du projet en parcours réel +

1 Poteau d'Incendie (PI) de 60 m³/h pendant 2 heures situé à moins de 300 m du projet en parcours réel (ou 1 Point d'Eau Naturel ou Artificiel (PENNA) de 120 m³ situé à moins de 150 m du projet). La distance entre les Points d'Eau Incendie doit être de 300 m max et 500 m max pour l'ensemble du dispositif.

(Compléter en fonction du calcul par + 1 ou plusieurs PI de 60m³/h, judicieusement répartis, selon la géométrie des bâtiments en fonction des façades accessibles et des accès supplémentaires)

Le réseau sous pression doit couvrir au moins la moitié des besoins en eau.

Dans le cas présent, la défense extérieure contre l'incendie est assurée par les Points d'Eau Incendie (PEI) suivants :

Type de PEI PI, BI, BA, CI, PA	N°	Prises DN80, 100, 150	Distance en m	Débit m ³ /h ou Volume m ³	Existant ou à installer	Observations
PI	49	100	115	69	Existant	
PI	200	100	168	76	Existant	

Le volume disponible pendant 2h est estimé à 120 m³

Afin de renforcer la défense extérieure contre l'incendie, l'exploitant organise, par des missions ponctuelles, le débroussaillage des abords dans un rayon de 50 m autour des bâtiments. Il veille à ce que la végétation basse soit assez entretenue pour ne pas faciliter l'allumage d'un feu ni permettre la propagation de celui-ci.

La mission consiste également en la surveillance des arbres afin qu'aucune branche ne soit assez basse pour que l'embrasement de la végétation basse ne puisse communiquer avec les branches des arbres.

SUFFISANT

Mesures préconisées pour remédier aux anomalies et lacunes constatées :

1. Respecter les dispositions des articles AM pour ce qui concerne la qualité des revêtements des locaux et des escaliers encoignés. (Art J 22)
2. Solliciter le passage de la commission de sécurité à l'issue des travaux de cet établissement. Cette demande doit être formulée au secrétariat de la commission de sécurité et ce, au moins un mois avant la date prévue d'ouverture au public (art. R143-39 du CCH)
3. Transmettre au secrétariat de la commission de sécurité au minimum 11 jours avant la visite de réception prévue :
 - L'attestation du maître d'ouvrage certifiant avoir respecté les règles générales de construction
 - Le Rapport de Vérification Réglementaire Après Travaux réalisé par un organisme agréé par le ministère de l'Intérieur
 - Le PV de réception technique du SSI,
4. Fournir à la demande des sapeurs-pompiers, tous les plans et documents nécessaires pour la réalisation des plans d'intervention (Article MS 42§2).

Sous réserve de l'application des mesures énoncées ci-dessus, j'émet un **AVIS FAVORABLE** à la réalisation de ce projet. Toutefois s'agissant d'un établissement recevant du public du 1^{er} groupe, il appartient à M. le Maire de convoquer la Commission de Sécurité pour validation du présent rapport (art. R 143-26 du CCH).

Pour le DDSIS et par ordre,
Le chef de l'Antenne Centre

Commandant Julien FULACHIER